

NOMENCLATURE

Paragraphe 4.

- **Dispositif médical à pression positive continue (PPC)** pour le traitement de l'apnée du sommeil et prestations associées

I. — Indications de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (AMO)

Patients présentant :

1) **une somnolence diurne ;**

2) **et au moins trois des symptômes suivants** : ronflements, céphalées matinales, vigilance réduite, troubles de la libido, HTA, nycturie, **associés** :

— **soit à un indice d'apnées (A) plus hypopnées (H) par heure de sommeil** (A + H)/h **supérieur ou égal à 30** à l'analyse polygraphique ;

— **soit**, si cet indice est inférieur à 30, à **au moins 10 micro-éveils par heure de sommeil** en rapport avec une augmentation de l'effort respiratoire documenté par **l'analyse polysomnographique.**

L'efficacité clinique du traitement est contrôlée avant tout renouvellement du traitement.

La prescription initiale d'un traitement par un appareil à PPC a une durée maximale de 21 semaines.